

Bâle, le 7 janvier 2016

Jeunes loups dans le massif du Calanda

L'ordonnance sur la chasse empêche une politique du loup réfléchie

Pro Natura ne fera pas recours contre les décrets de tirs des loups. Cela ne signifie pas que l'organisation de protection de la nature soit d'accord avec l'action précipitée des deux cantons et de l'office fédéral de l'environnement - bien au contraire. Pro Natura va continuer de s'investir politiquement pour une gestion du loup réfléchie et contre les autorisations hâtives de tirer des loups.

Pro Natura ne déposera pas de recours contre les décrets de tirs des loups. La raison est que la modification de l'ordonnance sur la chasse promulguée par le Conseil fédéral en été 2015 autorise désormais le principe de l'abattage de jeunes loups. Les nouvelles conditions de tir contenues dans l'ordonnance sur la chasse sont formulées de manière tellement ouverte que les autorités n'ont pratiquement pas de contraintes à respecter. Pro Natura analyse qu'il est difficile d'emprunter la voie juridique pour empêcher les tirs. S'y rajoute le fait que les jeunes loups pourraient être abattus malgré un recours, puisque ces derniers ont été privés de tout effet suspensif.

L'ordonnance sur la chasse fait partie du problème et non de la solution

Lors de la promulgation de l'ordonnance, Pro Natura avait averti que cette base légale créait davantage de problèmes et d'ambiguïtés que de clarifications et de solutions pour une politique du loup sans conflits. Ce qui se passe maintenant est une gestion motivée par la peur, qui suscite de l'inquiétude au sein de la population.

Pro Natura s'oppose à une politique du loup qui, après 20 ans, reste encore et toujours fixée sur les abattages comme principale mesure de gestion. Sur le plan politique, l'organisation de protection de la nature va continuer de s'investir pour une gestion globale du loup qui ne s'appuie pas essentiellement sur les tirs, mais fasse aussi ressortir les aspects positifs du retour du loup.

Les loups sont d'importants acteurs sanitaires pour les populations d'animaux sauvages. De plus, dans les régions où il y a une population de loups, la modification du comportement des ongulés permet l'important rajeunissement de la forêt qui est nécessaire pour sa fonction protectrice.

(2149 signes)

Informations supplémentaires:

Nicolas Wüthrich, responsable de l'information, 079 212 52 54, nicolas.wuthrich@pronatura.ch

Mirjam Ballmer, chef de projet Politique de protection de la nature, 061 317 92 08, mirjam.ballmer@pronatura.ch

Ce communiqué paraît également en allemand et sur www.pronatura.ch/medias.

